

**Révisions au guide portant sur les immobilisations corporelles
des conseils scolaires et des administrations scolaires
– Lettre de mise à jour n° 13
Janvier 2021**

Cette publication doit être conservée et archivée.

Elle vise à ce qui suit :

- **Modification de la durée de vie utile estimative et seuils de capitalization du matériel informatique, qui passe de "5 ans" à "3 ans".**

Des modifications ont donc été apportées aux éléments suivants :

Annexe B – Durée de vie utile estimative et seuils de capitalisation;
Annexe C – Liste des immobilisations corporelles, et
Annexe H – Présentation d'informations par voie de notes dans les états financiers

- Mise à jour pour modifier la durée de vie utile estimée du matériel informatique de "5 ans" à "3 ans".